



Aux adhérents

Paris, le 18/02/15

**NOTE D'INFORMATION N° 2015/11**

**Objet :**

**Notification de la décision de la Cour d'appel de Paris  
Impact sur la Grille des Minima de la Production Audiovisuelle**

Par acte d'huissier en date du 4 février, le SNTPCT a signifié à l'USPA la décision de la Cour d'appel de Paris, du 4 décembre dernier.

La réalisation de cette formalité rend immédiatement applicable la décision de la cour. Nous vous rappelons les principales conséquences de cette décision qui supprime de la convention collective :

1°) **le principe d'interdiction de recours aux fonctions « non spécialisés », disposant d'un minima moindre que celui des fonctions « spécialisées », pour la fiction lourde ;**

2°) les exigences de forme liées à la conclusion de CDD d'usage, sans que cela ne remette en cause le recours légitime à ce contrat.

**Ainsi, les producteurs de fiction peuvent recourir pour la réalisation de leur programme aux fonctions non spécialisées de la convention. Pour les autres catégories de programmes (notamment documentaires et flux), cette décision est sans impact.**

Pour toute précision, vous pouvez contacter Jack Aubert, Délégué aux affaires sociales de la CPA, [j.aubert@la-cpa.fr](mailto:j.aubert@la-cpa.fr).